



DELIBÉRATION N°190
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 décembre 2023

DEL 2023.12.13/190

Thème :

URBANISME

Objet :

**Acquisition de plein
droit de bien vacant
et sans maître :
parcelle AW2**

Convocation :

Date: 06/12/2023

Affichage: 06/12/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 21

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 28

Le **mercredi 13 décembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSE, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Corinne ASCHETTINO, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Catherine VALDENNAIRE, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI
André MARTIN donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Renaud PONS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Maud GADÉ, Sandrine CORDIER, Corinne FAURE-BRAC, Lou AFRICAÏN, Gabriel LÉON

Absents :

Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_190-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 27/12/2023

Rapporteur:

Claire BARNÉOUD

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2 ;
- VU** le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369 ;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

CONSIDÉRANT d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
AW 2	Serre Giniez	1 010	Sol

- CONSIDÉRANT** le fait que cette parcelle appartiendrait à Madame M. ;
- CONSIDÉRANT** qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de GAP (05), aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié ;
- CONSIDÉRANT** qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mise en évidence le décès de Madame M survenu en 1975, soit depuis plus de trente ans ;
- CONSIDÉRANT** que la Ville n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame M. ;
- CONSIDÉRANT** que ce bien immobilier peut revenir de plein droit à la Ville de Briançon à titre gratuit ;
- CONSIDÉRANT** que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution ;
- CONSIDÉRANT** qu'une éventuelle restitution serait subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droits) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la Ville ;
- CONSIDÉRANT** que par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.
- CONSIDÉRANT** les travaux de la commission « Urbanisme - Développement économique et numérique », réunie le 11/12/2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20231213-2023_12_190-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée AW 2, située lieu-dit « Serre Giniez » sur la Ville de Briançon, d'une superficie de 1010 m² ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil ;
- D'autoriser le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation du bien dans le domaine privé de la Ville ;
- De préciser qu'un acte administratif permettant de titrer la commune, sera rédigé puis déposé au Service de la Publicité Foncière par le prestataire de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2023.12.13/190

PUBLIÉE LE : **26 DEC. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA

